



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gendarmes

Question orale n° 1464

Texte de la question

M. Jean Bousquet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la loi de programmation militaire 1997-2002. Ce texte prévoit, entre autres, l'intégration dans la gendarmerie de 134 officiers et 3 386 sous-officiers des armées, et l'augmentation du nombre de personnels civils qui y servent. Cette réforme se traduit également par le remplacement de certains militaires de la gendarmerie employés à des tâches de soutien. Or les gendarmes concernés par cette réforme sont inquiets. En effet, tout d'abord, ces militaires de la gendarmerie, ayant passé des examens, effectué des stages de durée plus ou moins longue, se voient du jour au lendemain contraints de se reconvertir dans des fonctions qu'ils ont quittées depuis de nombreuses années. Ensuite, ils souhaiteraient obtenir certaines assurances relatives au déroulement de leur carrière, et, notamment, lors de leur demande d'affectation dans une unité de terrain avec avancement de grade, de pouvoir bénéficier des mêmes chances. Enfin, ils voudraient connaître l'échéancier de transformation de ces postes. Tout en étant conscient du bien-fondé de cette réforme, le maintien de ces postes jusqu'au départ en retraite des gendarmes aurait permis ce changement en toute sérénité. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer la position du gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à leur inquiétude.

Texte de la réponse

M. le président. M. Dominique Bousquet a présenté une question n° 1464.

La parole est à M. Dominique Bousquet, pour exposer sa question.

M. Dominique Bousquet. Monsieur le ministre de la défense, je voudrais attirer votre attention sur la loi de programmation militaire 1997-2002. Ce texte prévoit, entre autres, l'intégration dans la gendarmerie de 134 officiers et 3 386 sous-officiers des armées, et l'augmentation du nombre de personnels civils qui y servent. Cette réforme se traduit également par le remplacement de certains militaires de la gendarmerie employés à des tâches de soutien.

Or, les gendarmes concernés par cette réforme sont inquiets. En effet, ces militaires de la gendarmerie, qui ont passé des examens et effectué des stages de durée plus ou moins longue, se voient du jour au lendemain contraints de se reconvertir dans des fonctions qu'ils ont quittées depuis de nombreuses années. Par ailleurs, ils souhaiteraient obtenir certaines assurances relatives au déroulement de leur carrière. Ils se demandent notamment si, en cas de demande d'affectation dans une unité de terrain avec avancement de grade, ils pourront bénéficier des mêmes chances. Enfin, ils voudraient connaître l'échéancier de transformation de ces postes. Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette réforme, j'ai le sentiment que le maintien de ces postes jusqu'au départ en retraite des gendarmes aurait permis ce changement en toute sérénité. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à leur inquiétude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, la réforme entreprise dans les armées et la gendarmerie conduit à un aménagement des structures et des modes de gestion. Le remplacement de certains officiers et sous-officiers de gendarmerie employés à des tâches de soutien par des militaires d'un autre statut et

des personnels civils peut susciter, comme vous le soulignez, des difficultés et quelques inquiétudes pour les personnels concernés.

C'est pourquoi j'ai demandé au directeur général de la gendarmerie nationale de prendre toutes mesures d'adaptation à leur égard en favorisant leur retour, s'ils le souhaitent, au sein des formations opérationnelles dans les meilleures conditions possibles.

À cet effet, le retour sur le terrain de ces personnels se fera en fonction des transformations d'emplois fixées annuellement et de leur âge. Ainsi, 565 postes sont transformés en 1997. Les sous-officiers âgés de plus de quarante-huit ans seront maintenus dans leur poste s'ils le souhaitent. Ceux âgés de moins de trente-cinq ans seront prioritairement désignés.

Une intégration sur demande dans le corps militaire de soutien est également possible, même si cette option implique un changement de statut de sous-officier.

Une possibilité de départ volontaire est également offerte grâce aux mesures d'accompagnement : aide à la reconversion, loi 70-2, emplois réservés et attribution de pecules allant prioritairement aux sous-officiers spécialistes.

Ces mouvements font et feront l'objet d'un traitement personnalisé comportant un entretien de carrière. Les postes attribués permettront une readaptation professionnelle progressive des intéressés précédée d'une période de formation adaptée au grade et aux nouvelles fonctions de chacun.

Par ailleurs, ces sous-officiers pourront dès 1998 concourir à l'avancement, dans le cadre général, avec leur diplôme de spécialiste.

Enfin, pour compléter leur adaptation dans les unités d'accueil, la pratique du tutorat sera imposée.

Voilà, monsieur le député, les informations très précises que je voulais vous donner. Je comprends la préoccupation de ces personnels et vous avez eu raison de me demander ces éclaircissements.

M. Dominique Bousquet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions qui, j'en suis sûr, rassureront les personnels intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Bousquet Dominique](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1464

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2503

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2431

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 avril 1997